

Arrêté préfectoral du 4 juillet 2022

COMMUNE DE JANZÉ
ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET DE PERMIS DE CONSTRUIRE
UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL
Enquête N°E22000082/35

28 juillet 2022 – 29 août 2022

PARTIE 2
CONCLUSIONS ET AVIS

Fait à Rennes, le 29 septembre 2022

SOMMAIRE

1. RAPPELS : OBJET, DEROULEMENT ET BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE	3
1.1. Objet de l'enquête publique.....	3
1.2. Déroulement de l'enquête publique	5
1.3. Bilan de l'enquête publique.....	6
2. APPRECIATIONS DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE SUR LE PROJET	7
2.1. La concertation amont et le déroulement de l'enquête publique	7
2.2. L'opportunité du projet, sa localisation et le parti d'aménagement	10
2.3. L'impact du projet sur l'environnement et le paysage.....	13
2.4. Climat Energie	16
2.4. Les risques.....	17
3. CONCLUSIONS ET AVIS DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE SUR LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL	19

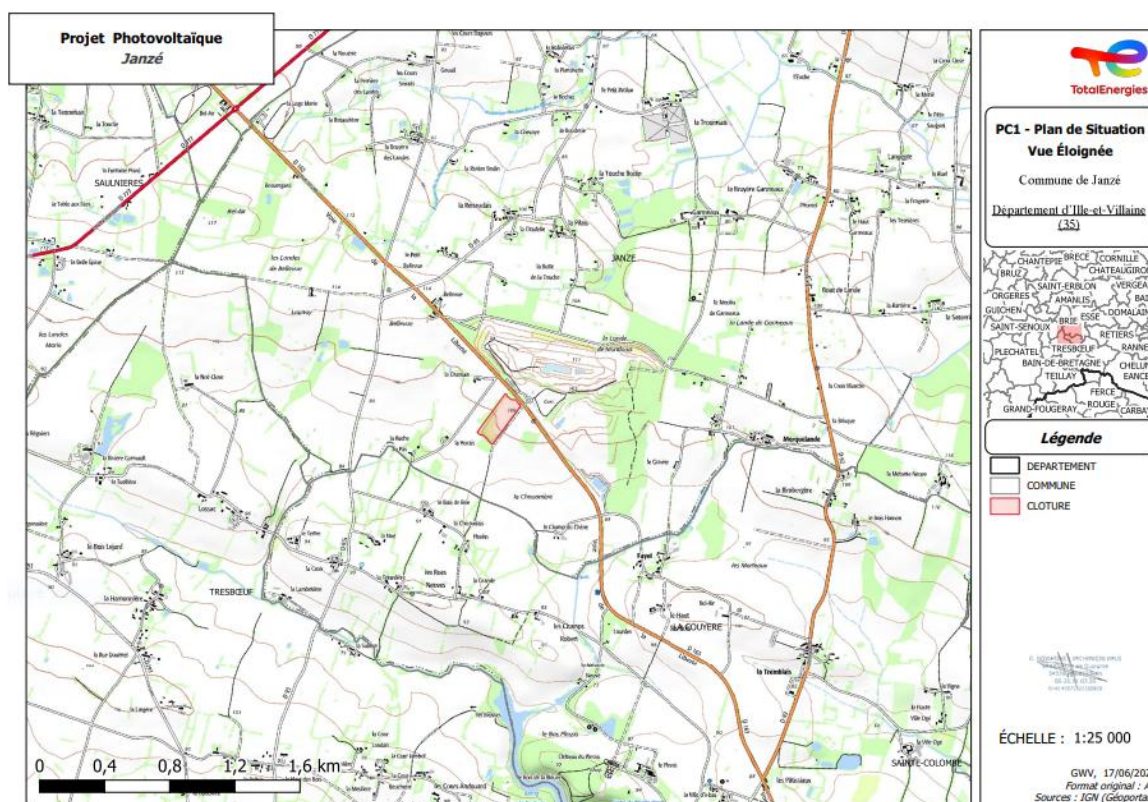
Annexe : article publié dans le journal Ouest-France du 10 août 2022.

1. RAPPELS : OBJET, DEROULEMENT ET BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE

1.1. OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

La Société TOTALENERGIES RENOUVELABLES FRANCE représentée par M. Baptiste SIMON, sis 74, rue Lieutenant de Montcabrier-Technoparc de Mazeran CS 10034 34536 Béziers a déposé, le 06 août 2021, une demande de permis de construire pour l'installation d'une centrale solaire photovoltaïque au sol sur la commune de Janzé (35).

Le site retenu pour l'implantation de ce parc photovoltaïque est localisé à proximité du lieu-dit MontLouis, sur la commune de Janzé (département de l'Ille-et-Vilaine (35), région Bretagne), à environ 5,5 km au sud-ouest du bourg. Il se situe à 180 m au nord-est et au sud-est des premières maisons.



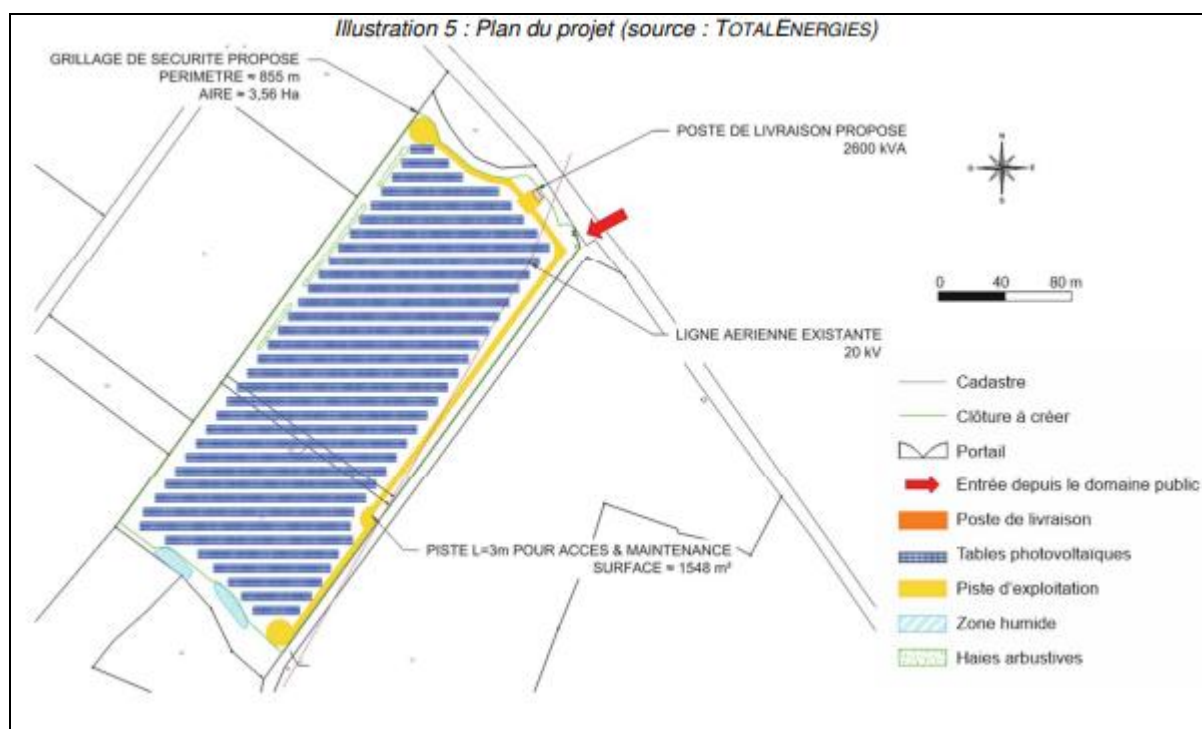
Le terrain prévu pour accueillir le projet est localisé au sud d'une carrière en exploitée aujourd'hui par la société LAFARGE et occupe une superficie de 3,7 ha. Il appartenait à l'exploitant et correspondait à une zone d'extraction, de stockage et de transit des granulats.



La superficie retenue pour installer le parc photovoltaïque au sol est de 3,56 ha car son emprise a été réduite afin d'éviter la lisière du boisement nord, les deux petites zones humides situées au sud et l'alignement d'arbres en bordure est de la Zone d'Implantation Potentielle (ZIP).

Le projet comprend l'installation de 5 976 panneaux orientés au sud. Installés parallèlement les uns aux autres, positionnés à 80 cm au-dessus du sol, ils reposeront sur des pieux battus. Les panneaux feront 2,42 m de hauteur à leur bord supérieur.

Le projet comprend aussi la mise en place de 2 postes de transformation de 15 m² chacun, d'un poste de livraison de 15 m², d'une voie de maintenance et de secours empierrée de 3 m de large sur la périphérie nord et est du parc munie d'aires de retournement. Le site sera clos.



Le raccordement du poste de livraison au poste source du réseau public de transport d'électricité est suspendu à l'obtention du permis de construire. Le maître d'ouvrage envisage un raccordement (par câbles enterrés) au poste de distribution public situé à 115 m du site, lui-même relié au poste-source de Le Pas, à 4,6 km au sud-est.

D'après l'étude d'impact, la production annuelle attendue représente 3 590 MWh, soit l'équivalent de la consommation d'environ 2910 habitants hors chauffage, ce qui représente 35% de la population de la commune de Janzé. Le projet permettra d'économiser 99 tonnes de CO2 par an.

La durée des travaux est évaluée à 4 à 5 mois, et la durée d'exploitation du parc solaire à 30 ans. À l'échéance de l'exploitation du parc, celui-ci pourra être entièrement démonté. Le dossier indique un engagement de remise en état du site dans son état initial.

C'est ce projet qui a fait l'objet de la présente enquête publique.

1.2. DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Par courrier, enregistré au greffe du tribunal administratif de Rennes le 21 juin 2022, le préfet d'Ille et Vilaine a demandé la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la demande de permis de construire, déposée par la société TotalEnergies, pour l'implantation d'une centrale solaire photovoltaïque au sol sur la commune de Janzé.

M. le Conseiller délégué a désigné, par ordonnance du 28 juin 2022, Mme Danielle FAYSSSE, urbaniste juriste, en qualité de commissaire enquêtrice.

L'arrêté de M. Préfet d'Ille et Vilaine portant ouverture de l'enquête publique sur le projet de demande de permis de construire a été pris le 4 juillet 2022. Il fixe les dates d'enquête du jeudi 28 juillet 2022 à 09 h 00 au lundi 29 août 2022 à 17 h 00 inclus.

Il précise que pendant cette période, le public pourra :

- consulter le dossier d'enquête en mairie de Janzé et sur le site Internet des services de l'Etat en Ille et Vilaine : <http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Urbanisme>,
- formuler ses observations, soit dans le registre d'enquête, soit par courrier adressé en mairie de Janzé, soit à l'adresse électronique suivante : pref-urbanisme-ep@ille-et-vilaine.gouv.fr (en précisant l'objet du courriel : centrale solaire photovoltaïque JANZE).

Il est également précisé que les observations et propositions du public transmises par courrier électronique seront consultables sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : <http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Urbanisme>.

A compter du 28 juillet 2022 à 9 h 00, un dossier d'enquête présentant le projet de permis de construire, l'étude d'impact du projet sur l'environnement, ainsi que les avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Bretagne et du SDIS d'Ille et Vilaine, la réponse du maître d'ouvrage à ces avis, et un registre d'enquête publique ont été mis à la disposition du public pendant 32 jours consécutifs en mairie de Janzé, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, ainsi que sur le site Internet des services de l'Etat en Ille et Vilaine. Ce dossier était également accessible depuis un poste informatique.

La commissaire enquêtrice a tenu 4 permanences en mairie de Janzé :

Elle y a reçu 7 personnes, parmi lesquelles M. le Maire de Janzé, Mme la Présidente de l'association Avenir des Landes et le correspondant local du journal Ouest-France.

1.3. BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique portant sur la demande de permis de construire une centrale solaire photovoltaïque au sol à Janzé a donné lieu à 6 dépositions écrites qui se répartissent de la façon suivante

- 2 inscriptions dans le registre d'enquête, référencées R1 à R2,
- 1 courrier C1,
- 3 messages électroniques, référencés M1 à M3.

Le 05 septembre 2022, la commissaire enquêtrice a transmis à la société La Société TOTALENERGIES RENEUVELABLES FRANCE le Procès-verbal de synthèse, accompagné d'une liste de questions (annexe 1 du rapport d'enquête). Afin de présenter et commenter ce procès verbal, cette transmission a été suivie d'une réunion par visioconférence avec M. Baptiste SIMON Responsable d'agence et M. Julien DEGROUAS Chargé d'Etude Développement EnR.

Le mémoire en réponse au Procès-verbal de synthèse a été adressé à la commissaire enquêtrice par voie électronique **le 16 septembre 2022** (annexe 2 du rapport d'enquête).

Méthodologie :

Dans le chapitre 2 de cette partie 2 Conclusions et avis sur la demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Janzé, la commissaire enquêtrice procédera à une analyse du projet présenté à l'enquête publique. Ce travail prend en compte l'analyse du dossier, les avis formulés lors de la consultation administrative, les notes en réponse du maître d'ouvrage à ces avis, les observations recueillies lors de l'enquête publique et le mémoire en réponse de la commune aux observations du public et aux questions formulées dans le Procès-verbal de synthèse.

Nota : les réponses de TotalEnergies ne sont pas systématiquement reprises dans leur intégralité. Il conviendra de se reporter au mémoire en réponse du maître d'ouvrage: annexe 2 du Rapport d'enquête publique (22 pages).

Dans le chapitre 3, la commissaire enquêtrice formulera ses conclusions et son avis personnel sur la demande de permis de construire une centrale solaire photovoltaïque au sol à Janzé.

2. APPRECIATIONS DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE SUR LE PROJET

2.1. LA CONCERTATION AMONT ET LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Lors de l'enquête publique, plusieurs personnes et en particulier la Présidente de l'association Avenir des Landes, sont intervenues pour critiquer :

- L'absence de concertation préalable et d'information des riverains, en contradiction avec ce qui annoncé dans le dossier d'enquête publique ;
- Le fait que le projet n'a été présenté que lors de la dernière CLCS de la carrière de MontLouis ;
- L'absence d'information sur le financement participatif ;
- La période choisie pour l'organisation de l'enquête publique (juillet- août), souvent retenue pour les consultations qui concernent la carrière, qui ne favorise pas l'information et la participation du public ;
- La publicité dans la presse, jugée insuffisante et irrégulière puisque l'avis d'enquête publique n'a pas été publié sur le site Internet du journal « Ouest France » et n'a pas été publié dans le journal « édition papier » Le Télégramme ;
- Le fait que sur le site Internet de la mairie de Janzé, le lien vers la consultation du dossier sur le site de la préfecture d'Ille et Vilaine renvoie sur une page où l'enquête publique sur le projet de parc photovoltaïque n'est pas mentionnée, ce qui ne facilite pas les recherches des utilisateurs non avertis.

Une personne a demandé l'organisation d'une réunion avec les riverains afin de les informer des détails du projet et de leur permettre de donner leur avis.

Une autre a demandé une prolongation de l'enquête publique d'au moins un mois.

La commissaire enquêtrice a interrogé le maître d'ouvrage :

Concertation

Quelles ont été les actions de TotalEnergies en matière de concertation préalable et d'information des riverains du site ?

Le projet a été certes présenté à la CLCS de la carrière de MontLouis en 2021 mais cette information, diffusée parmi d'autres sujets, notamment le projet d'extension de la carrière, n'a touché que les membres de la commission.

Ainsi l'on peut s'interroger sur la réalité des arguments développés dans la phrase figurant page 14 du mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité environnementale :

« Il convient également de noter que plusieurs concertations ont été faites auprès de la commune et des locaux et que ces derniers, même ceux des habitations les plus proches évoquées ici, sont favorables au projet. »

Financement

Un financement participatif a été évoqué lors de la CLCS. Quand et comment sera-t-il mis en place ? Sera-t-il réservé aux riverains et aux habitants du territoire ?

Dans son mémoire en réponse la société apporte les éléments suivants :

Concertation préalable

« TotalEnergies confirme que le projet a été présenté dans le cadre de la Commission Locale de Concertation et de Suivi (CLCS) de juillet 2021, organisé par la société LAFARGE, dans le cadre de l'exploitation de la carrière.

TotalEnergies a volontairement attendu cette commission avant de déposer le dossier de permis de construire, pour assurer la bonne communication autour du projet aux riverains de la carrière.

Lors de cette commission de concertation, TotalEnergies a présenté :

- Les enjeux identifiés autour du projet, globalement faibles, justifiant l'intérêt d'un tel de projet
- Les résultats de l'étude d'impact environnemental, notamment les volets naturels et paysagers
- L'implantation de la centrale considérant les enjeux identifiés lors de l'étude, ainsi que les composants techniques d'une telle centrale
- Les photomontages représentant l'intégration paysagère du projet
- Les retombées du projet pour le territoire, notamment d'un point de vue énergétique, économique et fiscal
- Le planning prévisionnel du projet.

Des questions ont été posées sur le raccordement électrique de la centrale, l'entretien du site et le recours à de l'éco-pâturage et la mise en place d'une campagne de financement participatif à l'échelle locale.

Des retours favorables ont été prononcés en séance concernant le projet.

Ainsi, TotalEnergies a considéré que le premier niveau de communication aux riverains était suffisamment favorable pour envisager le dépôt du permis de construire, au mois d'août 2021.

Dans le compte-rendu de la commission du 5 août 2021, le projet de parc photovoltaïque est bien énoncé.

Dans le courrier rédigé par l'association, il est notamment fait référence à cette CLCS à l'avant dernier point. »

« Outre cette commission, le projet a fait l'objet de plusieurs rendez-vous avec les collectivités. Les enjeux à la fois environnementaux et paysagers sont faibles et les mesures prévues permettent d'assurer une intégration optimale du projet.

Précisons qu'un échange téléphonique en date du 27 juillet 2022 avec Madame Godart a eu lieu. Habitante au lieu-dit de la Horais et donc principale concernée par le projet, cette discussion fut l'occasion d'évoquer des inquiétudes sur l'intégration paysagère du projet et ainsi de rappeler que les enjeux à la fois environnementaux et paysagers sont faibles, et les mesures prévues permettent d'assurer une intégration optimale du projet. »

Financement participatif

« Ce type de financement a bien été présenté en CLCS. Il s'agit de campagne que TotalEnergies met fréquemment en place sur les projets d'énergies renouvelables, pour maximiser les retombées économiques sur le territoire et de permettre aux riverains d'en bénéficier. L'intérêt est de flécher l'épargne des habitants vers des projets de territoire, à côté de chez eux. Au global, près de 80 centrales d'énergies renouvelables ont fait l'objet d'un financement participatif chez TotalEnergies pour un montant global collecté de plus de 35 M€ auprès des habitants. Dans le cadre du projet de parc photovoltaïque de Janzé, il est envisagé de mettre en place une campagne de financement participatif. Ce type de collecte est généralement mise en œuvre lors du chantier de la centrale, au moment du financement du projet. Ainsi, la faisabilité de la collecte et les conditions financières seront connues à l'horizon 2024. Une communication en amont du lancement de la collecte sera réalisée auprès des habitants de la commune de Janzé. »

Période et déroulement de l'enquête publique

« Concernant la date à laquelle s'est déroulée l'enquête publique, aucun texte ne prévoit de période durant laquelle l'enquête publique doit se dérouler.

Les dates de début et de fin de l'enquête sont fixées par arrêté pris par M. le Préfet d'Ille et Villaine, sans que TotalEnergies ne soit associé en amont à ce choix.

Les publications légales dans les journaux locaux, les divers affichages d'avis d'enquête publique à proximité du site et en mairie et la mise à disposition au public de l'ensemble des pièces en mairie ont parfaitement été respectés. Le nombre de permanences et le choix des horaires a également permis d'assurer une disponibilité satisfaisante pour recueillir les avis du public, avec des créneaux en matinée et d'autres en fin de journée. »

« L'enquête publique a fait l'objet de publications dans les annonces légales de deux journaux locaux, et ce à deux échéances :

- 15 jours avant l'ouverture de l'enquête
- Dans les huit premiers jours de l'enquête.

Ainsi, la procédure de publication a bien été réalisée, en témoigne le point relevé démontrant que l'information a bien été trouvée par l'association. »

Appréciations de la commissaire enquêtrice

La société TotalEnergies a présenté le projet en juillet 2021 à la Commission Locale de Concertation et de Suivi (CLCS), de la carrière appartenant à la société Lafarge. L'association Avenir des Landes. Siège dans cette commission. Cependant, tous les riverains et habitants de la commune de Janzé ne sont pas membres de cette CLCS. De plus, cette présentation a été faite en même temps que d'autres, telle que celle relative au projet d'extension de la carrière.

Dans ces conditions, j'estime que l'information préalable du public a été insuffisante, ce qui explique les réactions des riverains. Ainsi le maître d'ouvrage aurait tout intérêt, si le permis de construire est délivré, à organiser une réunion publique spécialement dédiée à l'état d'avancement du projet de centrale photovoltaïque, indépendamment des projets de la société Lafarge.

Ce point fera l'objet d'une recommandation dans le chapitre 3 conclusions et avis.

Je prends note des réponses apportées par le maître d'ouvrage, en matière de financement participatif. Je retiens qu'une communication en amont du lancement de la collecte sera réalisée auprès des habitants de la commune de Janzé. Le sujet mériterait d'être abordé lors de la réunion publique mentionnée précédemment.

Concernant la période d'enquête publique, il convient de rappeler qu'elle est fixée par l'autorité organisatrice de l'enquête publique, (Préfet d'Ille et Vilaine) après consultation de la commissaire enquêtrice.

Ainsi, à ma demande, les dates pressenties par les services de la Préfecture dans le courrier de saisine du tribunal administratif du 7 juin 2022, à savoir du 18 juillet au 16 août 2022, ont été repoussées de 10 jours et la durée de l'enquête publique a été portée à 32 jours soit du jeudi 28 juillet 2022 à 09 h 00 au lundi 29 août 2022 à 17 h 00 inclus. Ce décalage, obtenu après négociation, a reçu l'aval du maître d'ouvrage et permettait, à mes yeux, une meilleure participation du public, même si, il faut bien en convenir, la période finalement retenue n'est pas totalement idéale car Janzé n'est pas une commune touristique.

Concernant la publicité de l'enquête dans la presse, l'avis a été publié dans le journal Ouest-France, version papier et dans le journal Le Télégramme, version électronique, dans les délais imposés par le Code de l'environnement :

1^{er} avis :

- Journal Ouest-France, édition d'Ille et Vilaine du 12 juillet 2022
- Journal Le Télégramme édition d'Ille et Vilaine du 09 juillet 2022 (format électronique)

2^{ème} avis :

- Journal Ouest-France du 29 juillet 2022
- Journal Le Télégramme du 30 juillet 2022 (format électronique)

Outre l'affichage en mairie, l'avis d'enquête publique format A2 sur fond jaune a bien été affiché sur les lieux, en trois endroits visibles de la voie publique.

Suite aux réactions de certains riverains, j'ai pris l'initiative de contacter le correspondant local du journal Ouest-France qui s'est déplacé en mairie lors d'une de mes permanences. Ainsi l'enquête publique a fait l'objet d'un article rédactionnel paru dans l'édition du 10 août 2022. (Cet article est reproduit en annexe).

Enfin, même si j'ai pu constater que le dossier d'enquête publique était bien accessible sur le site internet de la préfecture d'Ille et Vilaine dès le 28 juillet, la remarque de la présidente de l'association Avenir des Landes est fondée. En effet, le cheminement, bien compliqué, mentionné dans l'arrêté d'ouverture d'enquête publique et sur le site Internet de la commune de Janzé (<http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Urbanisme>) ne permettait pas d'accéder au dossier.

Les services de la préfecture ont rétabli ce cheminement le 10 août : l'ensemble des éléments a été déplacé sur le lien mentionné dans l'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique et repris par la mairie.

En définitive, compte tenu des remarques formulées par l'association Avenir des Landes et les riverains sur la procédure, j'estime qu'il est opportun que la société TotalEnergies améliore l'information du public et en particulier des habitants de Janzé en communiquant davantage sur le projet et son état d'avancement en organisant une réunion publique.

2.2. L'OPPORTUNITE DU PROJET, SA LOCALISATION ET LE PARTI D'AMENAGEMENT

Sans son avis, la MRAe, indique que le projet répond à l'objectif national, régional et local de développement des énergies renouvelables, dans le cadre de la lutte contre le changement climatique.

Elle recommande de compléter l'analyse par une justification des choix réalisés au regard des incidences environnementales, par la présentation de différents scénarios de localisation, d'aménagements internes au site et des différentes mesures d'exploitation à envisager.

Dans son mémoire en réponse la société TotalEnergies apporte les éléments suivants :

Localisation

« Le site de Janzé se positionne sur une ancienne zone de stockage et de transit de granulats liées aux activités de la carrière MontLouis et sa situation géographique et son accessibilité sont compatibles avec l'installation d'une centrale solaire.

Le site de Janzé est inscrit en zone Nc « secteur réservé à l'accueil d'activité d'exploitation du sous-sol ». Une modification simplifiée du règlement écrit du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune est en cours afin d'autoriser les installations photovoltaïques sur les zones NC et rendant le projet ainsi compatible avec le document d'urbanisme.

Ainsi la sélection du site d'implantation est réalisée en parfait accord aux critères d'éligibilité demandés par la Commission Régionale de l'Energie (CRE) mis en place par le Ministère de la transition énergétique et solidaire.

Le site de Janzé répond aux objectifs du SCoT du pays de Vitré.

TotalEnergies a réalisé une étude de recherche de sites alternatifs, à l'échelle de la Communauté de Communes Roche aux Fées Communauté, en milieu anthropisé, secteur normalement privilégié pour toute implantation. 91 sites anthropisés ont été recensés (zones de stockage, carrières, friches, déchetteries et sites industriels).

Aucun de ces 91 sites n'est adapté à la construction d'un parc photovoltaïque au sol.

Ainsi seul le site de Janzé, situé sur une ancienne zone de stockage anthropisée, avec une topographie favorable, à proximité d'accès routiers, en dehors de tout zonage écologique et permettant un raccordement en local est un site pertinent pour l'impact d'un parc photovoltaïque. »

Aménagement

« A l'origine, la centrale photovoltaïque devait s'implanter sur l'ensemble du foncier disponible. Toutefois, au regard des enjeux environnementaux identifiés, une zone au nord et une zone au sud ont été retirées du périmètre clôturé comme indiqué pages 149 et 151 de l'étude d'impact. Par ailleurs, la piste interne a été modifiée pour prendre en compte les préconisations SDIS mais également pour permettre l'amélioration de la zone humide au sud. »

Appréciations de la commissaire enquêtrice

Opportunité du projet

Dans un contexte d'augmentation permanente de la consommation mondiale d'énergie finale, de raréfaction des énergies fossiles et de réchauffement climatique, lié à l'augmentation de la concentration des Gaz à Effet de Serre (GES), la France s'est engagée dans une diversification de son mix énergétique.

Ainsi, la Loi sur la transition énergétique pour la croissance verte du 8 novembre 2019 prévoit de :

- Réduire de 40 % les émissions de GES en 2030 par rapport à 1990,
- Diviser par quatre les GES en 2050 par rapport à la référence de 1990
- Diminuer de 30 % la consommation d'énergies fossiles en 2030 par rapport à 2012,
- Porter à 32 % la part des énergies renouvelables de la consommation finale d'énergie en 2030 et à 40 % de la production d'électricité,
- Diminuer de 50 % le volume des déchets mis en décharge à l'horizon 2050,
- Baisser à 50 % la part du nucléaire dans la production d'électricité à l'horizon 2025.

Afin d'atteindre les objectifs de politique énergétique définis par la Loi, la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) fixe les priorités d'actions des pouvoirs publics dans le domaine de l'énergie.

Cette PPE prévoit d'atteindre un parc photovoltaïque total de 20,6 GW à l'horizon 2023, et de 35,6 (fourchette basse) à 44,5 GW (fourchette haute) en 2028, avec un déploiement rythmé par des appels d'offres.

En Bretagne, la part des énergies renouvelables dans la consommation finale a doublé depuis 2000, passant de 6,3% à 12,7% en 2017. La région Bretagne reste cependant fortement dépendante énergétiquement puisqu'elle importait en 2017 88% de l'énergie consommée.

Au 31 décembre 2019, le parc solaire français atteignait une capacité de 9 436 MW.

Au 31 mars 2020, le parc solaire de la Bretagne atteignait une capacité de 241 MW.

L'objectif de développement de l'énergie photovoltaïque au sol à l'horizon 2040 en Bretagne est de 470 MW.

En conséquence, j'estime que le projet de centrale photovoltaïque d'une puissance de 3,167 MWC qui produira chaque année 3 585 MWh, soit l'équivalent de la consommation électrique d'environ 1231 habitants, chauffage compris et permettra d'éviter l'émission globale d'environ 99 tonnes équivalent CO2 par an, selon le mémoire en réponse, s'inscrit totalement dans le cadre des politiques nationale et régionale de développement des énergies renouvelables et en particulier de l'énergie solaire au sol.

Il est aussi en cohérence avec le SRADDET qui reprend en son article 27.1 les objectifs de multiplication par 7 à l'horizon 2040 de la production d'énergies renouvelable par rapport à 2012 et de 470 MW de photovoltaïque au sol.

En outre, il répond pleinement à l'un des objectifs du PADD du SCoT du pays de Vitré qui est « d'améliorer l'autonomie du territoire et d'entamer la transition énergétique ».

Choix du site d'implantation

Le projet de parc photovoltaïque au sol est situé à proximité du lieu-dit MontLouis, sur la commune de Janzé (département de l'Ille-et-Vilaine (35), région Bretagne), à environ 5,5 km au sud-ouest du bourg.

Le choix du terrain s'est appuyé sur une analyse multicritères, qui a démontré son fort potentiel pour l'implantation d'un projet photovoltaïque.

Je retiens que TotalEnergies a réalisé une étude de recherche de sites alternatifs, à l'échelle de la Communauté de Communes Roche aux Fées Communauté, et que cette étude a porté sur 91 sites. Le terrain a fait l'objet de plusieurs activités industrielles. On retrouve notamment un site BASIAS, lié à une activité temporaire d'enrobage à chaud. Le terrain a été rattaché à la carrière de MontLouis, exploitée depuis 2006 par la société LAFARGE GRANULATS France. Des activités d'extraction, de stockage et transit de granulats ont été réalisées sur le terrain d'emprise du projet avant son remblaiement progressif. Il s'agit d'un site ayant été le support d'activités anthropiques et donc d'un terrain dit « dégradé ».

Afin de répondre et d'anticiper certaines critiques liées à la consommation d'espace agricole, le maître d'ouvrage a produit une note complémentaire de justification du caractère anthropisé du terrain. A ma demande, cette note de 9 pages a été ajoutée au dossier d'enquête publique dès le 28 juillet.

Elle indique qu'une étude de sol a été réalisée qui conclut que le terrain présente des éléments très défavorables à une remise en culture sans y mettre des moyens importants.

L'étude :

- détaille l'histoire de l'occupation du site artificialisé depuis 1995,
- démontre que le projet n'affectera pas durablement les fonctions biologiques, hydriques et climatiques du sol et n'affectera pas le potentiel agronomique du site,
- rappelle qu'une activité d'entretien par pastoralisme est envisagée.

Elle conclut qu'en conséquence, le site ne doit pas être comptabilisé comme de la consommation d'espace naturel, agricole et forestier.

Je note que le règlement de la zone Nc (zone naturelle réservée à l'exploitation du sous-sol) du Plan Local d'Urbanisme de la commune a été modifié le 6 juillet 2022 afin d'autoriser l'installation de panneaux photovoltaïques. J'estime que la mise en œuvre de cette procédure de modification simplifiée confirme la volonté de la municipalité de voir s'implanter ce type de projet sur son territoire et à cet emplacement.

Je constate que les habitations (situées à plus de 180 m du projet pour les plus proches) sont séparées du site par des haies arborées ou des espaces boisés et que la visibilité depuis ces habitations est faible.

Pour toutes ces raisons, j'estime que le choix du site d'implantation du projet de centrale photovoltaïque au lieu-dit MontLouis est pertinent.

Parti d'aménagement

Je retiens que le parti d'aménagement retenu, et justifié pages 147 à 151 de l'étude d'impact environnemental, permet d'éviter les zones à enjeux environnementaux. :

- Evitement des zones humides situées au sud de la zone d'implantation potentielle ;
- Evitement de la zone d'habitat à reptiles (lézards à deux raies et lézards des murailles) située en lisière du boisement nord ;
- Evitement de l'alignement d'arbres situé à l'est du site (présence de Tarier pâtre et de Chiroptères).

C'est pourquoi, j'estime que le parti d'aménagement du projet de centrale photovoltaïque permet d'éviter les zones à enjeux environnementaux les plus significatives, même s'il n'évite pas les zones humides situées au nord du site dont il est démontré le faible intérêt écologique (voir infra) et qui seront compensées.

2.3. L'IMPACT DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET LE PAYSAGE

Lors de l'enquête publique, la présidente de l'association Avenir des Landes et plusieurs riverains ont fait observer que le rapport de la MRAe parle de l'impact du projet sur la faune et le paysage mais pas de la population humaine.

Ils ont également formulé des interrogations :

- Sur la manière dont sera mis en place l'éco-pâturage, l'accueil des animaux sur le site (absence d'abri) et sur la compatibilité de la télésurveillance (caméra et détecteur de mouvement) avec la présence des moutons ;
- Sur l'impact d'une concentration de poussières siliceuses (dangereuses pour l'homme) sur les animaux qui vont pâturer. Ils signalent que ces dépôts de poussières nécessitent un nettoyage hebdomadaire de leur installation photovoltaïque.

Dans son mémoire en réponse TotalEnergies apporte les éléments suivants :

Impact sur le milieu humain

« Les incidences du projet sur le milieu humain ont bien fait l'objet d'une analyse dans le cadre de l'évaluation environnementale du projet. Les éléments sont détaillés à partir de la page 123 de l'étude d'impact pour l'état initial – Scénario de référence, et à partir de la page 180 pour les incidences du projet sur le milieu humain.

La majorité des incidences est négligeable voire nulle. Des incidences faibles à modérées sont identifiées, principalement liées à la phase chantier (émissions sonores et vibratoire). Enfin, le projet aura des incidences positives d'un point de vue humain, à savoir les retombées économiques locales et la production d'une énergie renouvelable locale et bas carbone.

Il convient de rappeler que la durée des travaux est relativement faible. Les phases d'aménagement et de démantèlement pourront être sources de vibrations par l'utilisation d'engins de chantier. Ces nuisances seront cependant limitées dans le temps (environ 4 à 5 mois pour la construction et 3 mois pour le démantèlement). Les travaux seront réalisés exclusivement en période diurne, du lundi au vendredi hors jours fériés. Pour réduire les incidences du projet sur le milieu humain, des mesures de réduction sont prévues, notamment pour réduire l'incidence du projet sur le contexte sonore, le contexte olfactif, l'empoussièrement et les vibrations (Cf. R2.1j) et réduire l'incidence de la phase travaux sur la santé humaine (Cf. R2.1d et R2.1j) .»

Eco pâturage (pages 15 et 16 du MER)

« La mise en place du pastoralisme sur les centrales solaires de TotalEnergies repose sur des partenariats avec des éleveurs ovins locaux. Le conventionnement permet de pérenniser l'activité des éleveurs pendant toute la durée d'exploitation de la centrale (30 ans renouvelables). En outre, l'utilisation des terrains pâturables dans les centrales permet aux éleveurs de sécuriser leur troupeau grâce aux différents dispositifs de sécurité présents sur les centrales solaires (clôtures, caméras de vidéosurveillance et dispositifs anti-intrusion) et ainsi réduire les risques de vol.

La présence d'éleveurs dans les centrales présente également des avantages pour TotalEnergies qui est informé de tout dysfonctionnement qui pourrait être constaté sur les installations (structures porteuses, panneaux solaires, câbles, etc.) et permet ainsi d'optimiser la production d'électricité. »

« Le maintien de la couverture végétale par un pastoralisme durable contribue à favoriser la biodiversité locale en limitant l'enfrichement des terrains.

En concertation avec TotalEnergies, les éleveurs font en sorte de respecter un certain équilibre de pression de pâturage sur les milieux afin d'éviter le surpâturage ou bien le sous-pâturage. Ainsi, en fonction du climat, du type de végétation ou encore de la taille de la centrale, les modalités de mise en place du pastoralisme peuvent être différentes. »

« En termes de conception de la centrale, TotalEnergies prévoit des hauteurs de structures suffisantes pour le passage des ovins. Des protections au niveau des câbles électriques sont mises en place pour éviter le risque de dégradation et d'électrocution par « grignotage ». La solution d'approvisionnement en eau dépendra de la faisabilité de raccordement au réseau de distribution d'eau : en cas de non-faisabilité, un approvisionnement par citernes d'eau est envisageable. Enfin, les équipements et aménagement nécessaires seront définis en fonction des besoins de l'éleveur, de la race envisagée et de la présence du troupeau sur la centrale. Concernant la télésurveillance du parc, elle n'est pas incompatible avec la présence de moutons sur site. Il s'agit d'une solution déjà mise en œuvre sur d'autres centrales. Le couplage avec le système de

vidéosurveillance permet de prévenir et contrôler l'intrusion sur le site et d'identifier l'origine du déclenchement de l'alarme. »

Poussières

« A ce stade, aucune littérature ni aucune étude scientifique ne démontre un risque pour les espèces animales. Compte tenu de la distance et de la dispersion dans l'air, l'exposition sera limitée. Les récents rapports de mesures réalisées par LAFARGE démontrent que les retombées de poussières suivies dans le cadre de l'exploitation de la carrière respectent bien les normes et réglementations en vigueur. En cas de détection d'anomalies auprès du troupeau qui pourraient être liées à la présence de poussières, des mesures correctives seront mises en place, et un entretien mécanique classique pourrait venir remplacer l'éco-pâturage.

Pour ce qui est des dépôts de poussière, ils ont été identifiés lors des premiers audits et visites techniques, l'enjeu d'encrassement a alors bien été relevé. Ce type de contrainte est pris en considération dans les moyens mis en œuvre pour l'entretien et l'exploitation de la centrale. Cette contrainte entraîne principalement un coût plus important d'entretien pour maintenir de bonnes performances, mais n'est pas un élément rédhibitoire et bloquant pour le projet.

A partir de la conception de la centrale, il est notamment possible de limiter l'encrassement via une inclinaison optimale des structures. Cette solution, couplée aux précipitations, permet de limiter l'accumulation sur les panneaux.

Un système de supervision de la production des panneaux suit les performances de la centrale. Le nettoyage des panneaux est décidé lorsque la performance de l'installation est jugée dégradée. Cette prestation est réalisée par les équipes d'exploitation-maintenance de TotalEnergies. »

Dans son avis, la MRAe observe que le porteur de projet a prévu de mettre en œuvre des mesures d'évitement et de réduction : évitement des secteurs à forts enjeux de biodiversité (boisements, arbres, zones humides au sud) et une mesure de compensation adaptée pour les zones humides situées au nord du site. Elle indique que le porteur de projet ne présente pas de mesures permettant d'éviter ou réduire les incidences sur ces zones avant d'envisager de les compenser.

L'Ae recommande de présenter des photomontages supplémentaires notamment depuis les habitations les plus proches afin de conforter l'allégation du dossier quant à la discrétion de cet équipement et de démontrer l'efficacité et le caractère suffisant des mesures tendant à accentuer cette dernière.

Dans son mémoire en réponse TotalEnergies précise que :

Impact environnemental (page 13 de la note en réponse à l'avis de la MRAe)

« Pour une très faible surface de 186 m², au vu de la faible superficie du projet et des différents retours d'expérience internes, il a été décidé de ne pas éviter des zones humides qui sont très peu fonctionnelles et qui n'accueillent aucune faune locale. L'évitement de la troisième zone humide au sud du projet a été privilégié de même que son agrandissement pour compenser les zones humides au nord et améliorer la fonctionnalité globale. »

Paysage

« Les hameaux de la Charnais et du Pas, hameaux les plus proches du projet, ne possèdent pas de vues directes sur le projet depuis l'habitation. Les incidences sont liées au chemin d'accès qui dessert ces deux hameaux. Un photomontage a donc été produit depuis ce chemin d'accès au niveau de la Charnais.

Le photomontage réalisé par le maître d'ouvrage présente une visibilité du projet depuis l'entrée du hameau de la Charnais. L'incidence est jugée plutôt modérée compte tenu du caractère peu fréquenté de la voie.

La mesure de réduction proposée, à savoir une plantation arbustive mise en place sur le flanc Ouest du projet, permet de réduire la perception. L'impact résiduel est jugé modéré à faible par Total Energies. »

Appréciations de la commissaire enquêtrice

L'étude d'impact présente de façon très détaillée, pages 153 à 217, les incidences du projet en phase chantier et en phase d'exploitation ainsi que les mesures correctives associées et les incidences résiduelles.

Il ressort de ce travail les éléments suivants :

Milieu physique : des mesures seront mises en place pour éviter tout risque de pollution, limiter la circulation des engins et protéger la végétation et les zones à enjeux pendant la phase chantier. Les incidences résiduelles seront nulles à faibles.

En phase exploitation les incidences seront nulles à positives du fait de la réduction du bilan carbone.

Milieu nature

La phase de travaux entrainera la détérioration de la végétation herbacée (pas d'habitats patrimoniaux) et la suppression de 186 m² de zones humides situées au nord du site, à fonctionnalité très faible. Ces impacts seront compensés par l'extension de la zone humide de 153%.

La mise en défend des zones à enjeux à préserver (zones humides situées au sud et alignement d'arbres en limite est) et la création d'un hibernaculum sont également prévus.

L'impact résiduel tant en phase d'exploitation qu'en phase travaux est évalué de nul à très faible.

Milieu humain

L'environnement est déjà impacté par la présence d'une carrière en activité, source de nuisances pour les riverains.

Compte tenu de la temporalité réduite du chantier (environ 5 mois) l'incidence de la phase travaux, après mise en place des mesures d'atténuation, devrait être faible.

En phase d'exploitation, seule la perception du projet depuis la route départementale et les habitations les plus proches pourrait avoir un impact sur la qualité de vie des riverains.

La préservation des haies et des boisements en place et la création d'une haie bocagère (120 ml) en frange ouest permettront de limiter cette incidence.

Les incidences résiduelles du projet sur le milieu humain seront faibles.

Paysage et patrimoine

Le paysage environnant sera modifié et le projet sera visible depuis la RD 163, la D 693, le chemin de la Lanière et les hameaux environnants.

Les mesures d'atténuation précédemment décrites : conservation de la végétation et création d'une haie bocagère permettront d'améliorer l'intégration paysagère du parc photovoltaïque.

Je retiens que dans son avis l'Ae a considéré que « l'ensemble des mesures prévues permet de conclure que le projet (phase travaux et phase exploitation) aura un impact résiduel global faible pour les habitats et les espèces, impact qu'il conviendra toutefois de vérifier par les suivis prévus et de prévoir des mesures complémentaires en cas d'impact avéré ».

La visite des lieux effectuée le 5 juillet 2022, en période sèche, a permis de constater que le secteur est fortement impacté par la poussière issue des installations de la société LAFARGE, en particulier la partie nord du site.

Il est fort probable que la société TotalEnergies sera amenée à augmenter la fréquence des opérations d'entretien des panneaux en été.

Je note qu'en cas de détection d'anomalies auprès du troupeau qui pourraient être liées à la présence de poussières un entretien mécanique classique pourrait venir remplacer l'éco-pâturage.

En conclusion, j'estime que le choix du scénario d'implantation retenu est le moins pénalisant et que les mesures d'évitement et de compensation qui seront mises en place par le maître d'ouvrage permettront de réduire de façon significative l'impact du projet sur le milieu naturel, et le paysage, en particulier sur les zones humides et les espèces les plus vulnérables : Tarier pâtre, chiroptères et reptiles.

Le suivi écologique prévu en phase d'exploitation permettra de vérifier l'efficacité des dispositifs correctifs et, si besoin de prévoir des mesures complémentaires.

2.4. CLIMAT ENERGIE

Lors de l'enquête publique, la présidente de l'association Avenir des Landes et plusieurs riverains ont constaté que le choix des panneaux photovoltaïque n'est pas arrêté. Ils redoutent que ce choix soit purement économique. Ils déclarent que le bilan carbone du projet doit être le plus bas possible et tenir compte des conditions de production de ces panneaux dans le pays d'importation (impact écologique local, conditions de travail). Ils demandent que TotalEnergies privilégie l'achat de matériel local.

Dans son avis la MRae recommande de développer le bilan environnemental du projet en analysant l'incidence des choix retenus concernant les éléments clés de ce bilan, notamment la localisation des sites de fabrication des composants et d'évacuation des produits issus du démantèlement.

La commissaire enquêtrice a interrogé le maître d'ouvrage sur le bilan environnemental du projet : Le choix des panneaux photovoltaïques n'est pas encore effectué.

- Tiendra-t-il compte des conditions de production de ces panneaux dans le pays d'importation : impact écologique local, conditions de travail, transport ?
- Un bilan carbone tenant compte du lieu de production et de son impact carbone sera-t-il réalisé ?

Dans son mémoire en réponse TotalEnergies, pages 12 à 15 et 19-20 et dans la note en réponse à l'avis de la MRae, apporte les précisions suivantes :

« Compte tenu de cette très forte évolution technologique observée sur le marché des panneaux photovoltaïque, il n'est pas possible de connaître 2 à 3 ans à l'avance la technologie qui sera disponible sur le marché. Néanmoins, la tendance observée est une amélioration constante du bilan carbone des modules disponibles, avec des performances en amélioration croissante. Ainsi, les modules prévus lors de l'étude sont rapidement obsolètes, et les technologies actuelles sont déjà meilleures.

D'un point de vue bilan carbone, une analyse approfondie de l'analyse de cycle de vie du parc a fait l'objet d'un paragraphe dans la réponse formulée par TotalEnergies à l'autorité environnementale saisie (MRae).

Le projet de Janzé émettra 3 868 Téqu CO2 sur sa durée de vie (30 ans), démantèlement inclus. En comparaison, le mix électrique français émet 6 845 Téqu CO2 pour produire la même quantité d'énergie. Ainsi, la centrale photovoltaïque permettra d'éviter l'émission de 3 997 Téqu CO2 sur sa durée de vie, soit 99 Téqu CO2/an.

La production énergétique de la centrale photovoltaïque de Janzé équivaut à la consommation électrique départementale hors chauffage de 2 412 personnes, soit 1 005 foyers. L'impact de la centrale sur le climat sera donc positif sur le long terme. »

« Concernant le bilan carbone à proprement parlé, il convient de rappeler que pour prétendre à l'obtention d'un tarif d'achat de l'énergie garanti par l'Etat, TotalEnergies doit respecter un bilan carbone maximal de 550 kgeqCO2/kWc. Si les modules proposés ont un bilan carbone inférieur, le tarif d'achat est bonifié. »

« Concernant le recyclage des modules photovoltaïques, leur collecte et leur traitement en fin de vie de l'installation sont déjà payés, telle une écotaxe, lors de l'achat des modules. L'éco-organisme SOREN se charge de cette collecte et du traitement. Une première usine de l'opérateur Français Veolia située à Rousset (13) réalise ce recyclage. Les taux de valorisation dépassent les 95%.

TotalEnergies s'allie exclusivement avec des fournisseurs membre de l'association SOREN.

Il convient de rappeler que les modules photovoltaïques sont composés à plus de 80% de verre et d'Aluminium. Les parties les plus complexes à valoriser sont notamment les résines d'encapsulation. Aucune terre rare n'est présente dans les modules photovoltaïques Silicium cristallin.

Les terres rares constituent un ensemble d'éléments du tableau périodique qui ne sont pas tous rares .

Quoi qu'il en soit, aucun de ces éléments n'est utilisé dans les technologies photovoltaïques actuelles. Les modules en silicium (96% du marché en 2021) utilisent actuellement deux métaux disponibles en quantité limitée : l'argent (Ag) et l'indium (In). Le bismuth (Bi) est également envisagé pour remplacer le plomb (Pb) dans les contacts (soudures). Des solutions technologiques existent pour limiter voire éviter l'usage de ces

éléments, afin de permettre un développement industriel du photovoltaïque à l'échelle de plusieurs TW par an. Les contraintes imposées par les ressources disponibles pour ces métaux vont donc obliger l'industrie à adapter ses technologies, mais aucun verrou n'est attendu. Pour ce qui est du silicium utilisé pour la fabrication, sa quantité a diminué de 16 g/W en 2004 à 3 g/W en 2020.

En conclusion, le développement du solaire photovoltaïque n'est pas limité par la disponibilité des ressources en matériaux. »

« Concernant l'origine des modules, dans la même logique de la forte évolution du marché, il est difficile de connaître à l'avance la provenance des modules. Actuellement, l'Asie possède une très forte part du marché des modules photovoltaïques. Enfin, concernant le démantèlement et la remise en état du terrain après l'exploitation de la centrale, il convient de rappeler que la centrale sera totalement réversible. »

Appréciation de la commissaire enquêtrice

Je prends note de ces réponses et retiens que le bilan carbone théorique est positif puisque la centrale photovoltaïque permettra d'éviter l'émission de 3 997 Téqu CO2 sur sa durée de vie, soit 99 Téqu CO2/an.

Ce bilan carbone ne pourra être réellement effectué que lorsque le choix des modules photovoltaïques sera effectif. Compte tenu de l'évolution des technologies il ne pourra que s'améliorer.

Il est également difficile de connaître à l'avance l'origine des modules qui proviennent actuellement très majoritairement d'Asie. Il serait souhaitable que l'origine Européenne des ces modules soit privilégiée lors des choix opérés par TotalEnergies.

Enfin il me semble important que TotalEnergie s'engage à effectuer une analyse du cycle de vie (ACV) de la centrale par un bureau d'étude spécialisé lorsque les choix des éléments constitutifs de la centrale (modules) seront fixés. Ce point fera l'objet d'une recommandation.

2.4. LES RISQUES

Lors de l'enquête publique, une riveraine du site s'est inquiétée :

- des risques d'incendie compte tenu de la proximité des champs de céréales et des pinèdes.
- des risques d'éblouissement pour les riverains et les usagers des voies de circulation.

Concernant le risque incendie, le 1^{er} juin 2022, le **Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) d'Ille et Vilaine** a formulé un avis défavorable à la demande de permis de construire car « le projet présente des difficultés en ce qui concerne l'accessibilité des secours, la défense contre l'incendie et les conditions de sécurité liées à l'intervention des sapeurs pompiers ».

La commissaire enquêtrice, dans son procès verbal de synthèse, a interrogé le maître d'ouvrage sur la validation des dispositifs décrits dans la note en réponse à l'avis du SDIS :

Le SDIS a-t-il été reconsulté sur la base de ces éléments de réponse ? A t-il validé les réponses apportées et émis un avis favorable au projet?

Dans son mémoire en réponse, pages 9 à 12 et 21 et 22 TotalEnergies apporte les éléments suivants :

Risque incendie

« Dans le cadre de l'élaboration de la centrale photovoltaïque, 3 principaux points relatifs au risque incendie sont étudiés : l'accessibilité des secours sur site et notamment des véhicules de lutte contre l'incendie, la défense extérieure contre l'incendie et les conditions de sécurité liées à l'intervention des sapeurs-pompiers.

Les règles de sécurité généralisées sur l'ensemble de nos centrales font l'objet d'un paragraphe détaillé dans l'étude d'impact :

- Page 31 de l'étude d'impact – 1.3.9 - Équipements de lutte contre l'incendie
- Page 190 – 2.2 LES INCIDENCES LIEES AUX ACTIVITES INTERNE
- Page 205 R2.1t – Dispositif de prévention du risque incendie
- R2.2r – Dispositif de prévention du risque incendie. »

« Dans le cadre du projet photovoltaïque de Janzé, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) d'Ille et Vilaine a effectivement formulé un avis défavorable à la demande de permis de construire. Suite aux discussions avec le Lieutenant Franck-Hervé Lelièvre du SDIS 35 le 27 juin 2022, il s'est avéré que la DDTM ne leur a pas transmis notre dossier d'étude d'impact, raison pour laquelle un avis défavorable a été formulé sur notre dossier.

Des précisions ont été apportées sur chacun des 3 points relevés par le SDISO.

TotalEnergies réalisera ainsi une centrale conforme aux demandes du SDIS en prévoyant :

- Une bâche incendie positionnée au sein de la centrale clôturée et accessible depuis l'extérieur par les secours;
- Une piste de 3 m de largeur avec la portance adéquate assurant l'accès aux véhicules de secours ;
- Des voies de retournement pour les véhicules de secours ;
- Des mesures de prévention et de réduction pour limiter au maximum le risque incendie lors des différentes phases du projet (chantier et exploitation).

Ainsi, le projet de centrale solaire au sol de Janzé respecte les différentes préconisations du SDIS permettant l'accessibilité des secours sur site, la défense extérieure contre l'incendie ainsi que de bonnes conditions de sécurité pour l'intervention des sapeurs-pompiers. »

Eblouissement

« La technologie photovoltaïque est équipée de verres anti-reflets qui permettent de conserver des rendements de production performants. Ceux-ci sont notamment utilisés aux abords de certains aéroports et n'induisent aucune gêne pour le trafic aérien par la suppression de tout risque d'éblouissement qui pourraient pose problème. Par ailleurs, dans le cas du projet photovoltaïque de Janzé, le site n'est pas situé dans l'axe de la D163. De plus, les pentes principales globalement orientées sud-ouest, les irrégularités du site et l'inclinaison des panneaux suffiront à ce qu'aucun effet d'éblouissement ne soit perceptible depuis la route départementale. »

Appréciation de la commissaire enquêtrice

Je prends note des réponses de TotalEnergies. Il conviendrait cependant que le dispositif incendie qui sera mis en place par TotalEnergies soit effectivement validé par le SDIS. Ce point fera l'objet d'une recommandation.

3. CONCLUSIONS ET AVIS DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE SUR LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL

Je soussignée Danielle FAYSSE, commissaire enquêtrice, désignée pour conduire l'enquête publique portant sur la demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol, déposée par la société TotalEnergies, sur la commune de Janzé, qui s'est déroulée du 28 juillet au 29 août 2022 ;

Après avoir :

- pris connaissance du dossier d'enquête mis à la disposition du public, des avis de la MRAe et du SDIS et des réponses de la société TotalEnergies à ces avis,
- tenu 4 séances de permanence en mairie de Janzé, qui ont donné lieu à 7 visites,
- examiné les 6 observations, formulées par le public sur le projet,
- pris connaissance du mémoire en réponse du maître d'ouvrage aux observations du public et aux questions de la commissaire enquêtrice,
- entendu M. le Maire de Janzé ;

Estime :

- que le public a été correctement informé de l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de permis de construire ;
- que les documents mis à la disposition des visiteurs pendant 32 jours consécutifs à la mairie de Janzé permettaient de prendre connaissance du projet, par ailleurs consultable sur le site Internet de la préfecture d'Ille et Vilaine.

Compte tenu de l'analyse thématique du projet, développée dans le chapitre 2 de ce document, j'émet les conclusions suivantes :

Le projet de parc photovoltaïque au sol envisagé sur la commune de Janzé n'a été présenté qu'une fois, en juillet 2021, lors d'une réunion de la Commission Locale de Concertation et de Suivi (CLCS) de la carrière appartenant à la société Lafarge. Lors de l'enquête publique, plusieurs personnes ont critiqué l'absence de communication du porteur de projet vers un public plus large. J'estime également que l'information préalable des habitants de la commune et des riverains, sans même parler de concertation, a été insuffisante. Il me semble donc important de remédier à cette lacune en organisant, si le permis de construire est délivré, une réunion publique spécialement dédiée à la présentation du projet et de son impact, de son état d'avancement et du financement participatif qui sera mis en place.

J'estime que ce projet de centrale photovoltaïque qui produira chaque année 3585 MWh, soit l'équivalent de la consommation d'environ 1231 habitants, chauffage compris, et permettra d'éviter l'émission d'environ 1189 tonnes équivalent CO2 par an, s'inscrit totalement dans le cadre des politiques nationale et régionale de développement des énergies renouvelables et, en particulier, de l'énergie solaire au sol.

La demande de permis de construire a été déposée par la société TotalEnergies Renouvelables. Je considère que cette société dispose des compétences techniques pour mener à bien ce projet, soutenu par les élus de la commune, en assurer l'exploitation pendant 30 ans et offre des garanties suffisantes pour la remise en état du site.

Le site retenu pour implanter la centrale photovoltaïque au sol est localisé au sud-ouest du bourg de Janzé sur un terrain qui a accueilli une centrale d'enrobage et a ensuite été exploité et remblayé par l'exploitant de la carrière située de l'autre côté de la route départementale. Son caractère anthropisé est démontré dans une note jointe au dossier d'enquête publique.

En conséquence, ce site, d'une superficie de 3,7 ha, qui s'inscrit dans un paysage artificialisé du fait de la présence de la carrière, bénéficie d'un bon ensoleillement et ne peut plus être reconverti en terrain agricole. Cette installation permettra donc d'utiliser un espace aujourd'hui inexploité.

Le règlement de la zone Nc (zone naturelle réservée à l'exploitation du sous-sol) du Plan Local d'Urbanisme de la commune a été modifié le 6 juillet 2022 afin d'autoriser l'installation de panneaux photovoltaïques. J'estime que la mise en œuvre de cette procédure de modification simplifiée confirme le soutien de la municipalité au projet.

Le scénario d'aménagement qui a été retenu me paraît être pertinent car il évite les zones à enjeux environnemental : zone humide située au sud, lisières boisées situées au nord et à l'est. De ce fait la surface aménagée a été réduite à 3,56 ha. Il présente donc un bon compromis entre la production d'énergie et la protection du milieu naturel.

Certes, le projet de centrale photovoltaïque constituera une perturbation sur le court terme (période de travaux) mais les mesures d'évitement, de réduction et de compensation prévues et décrites dans l'étude d'impact devraient limiter les incidences négatives sur le milieu naturel, en particulier sur les zones humides et les espèces les plus vulnérables : Tarier pâtre, chiroptères et reptiles.

Le suivi écologique prévu en phase d'exploitation permettra de vérifier l'efficacité des dispositifs correctifs et, si besoin, de prévoir des mesures complémentaires.

En phase d'exploitation, seule la perception du projet depuis la route départementale et le chemin qui mène aux habitations les plus proches pourrait avoir un impact sur la qualité de vie des riverains et le paysage.

La préservation des haies et des boisements en place et la création d'une haie bocagère (120 ml) en frange ouest permettront de limiter cette incidence.

En définitive, j'estime que le choix du scénario d'implantation retenu est adapté et que les mesures d'évitement et de compensation qui seront mises en place par le maître d'ouvrage permettront de réduire de façon significative l'impact du projet sur le milieu naturel et humain et le paysage.

La production d'électricité par la centrale photovoltaïque permettra de couvrir plus de 10% des besoins en électricité hors chauffage de l'intercommunalité.

Le bilan carbone théorique de l'opération est positif puisque la centrale photovoltaïque permettra d'éviter l'émission de 3 997 Téqu CO₂ sur sa durée de vie, soit 99 Téqu CO₂/an. L'impact de la centrale sur le climat sera donc également positif sur le long terme.

Ce bilan carbone ne pourra être réellement effectué que lorsque le choix des modules photovoltaïques sera effectif. Compte tenu de l'évolution des technologies il ne pourra que s'améliorer.

Dans cette perspective, il me semble important que TotalEnergie s'engage à effectuer une analyse du cycle de vie (ACV) de la centrale par un bureau d'étude spécialisé lorsque les choix des éléments constitutifs de l'installation (modules) seront fixés.

S'il est difficile de connaître à l'avance l'origine des modules qui proviennent actuellement très majoritairement d'Asie, il serait souhaitable que l'origine Européenne de ces modules soit privilégiée lors des choix opérés par TotalEnergies.

Je rappelle que le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) d'Ille et Vilaine a formulé un avis défavorable à la demande de permis de construire car « le projet présente des difficultés en ce qui concerne l'accessibilité des secours, la défense contre l'incendie et les conditions de sécurité liées à l'intervention des sapeurs pompiers ».

Il apparaît que ce service n'a pas été destinataire de l'ensemble du dossier et en particulier de l'étude d'impact qui décrit les mesures qui seront mises en place pour éviter et circonscrire ce risque, ce qui explique cet avis défavorable.

Néanmoins, j'estime qu'il serait opportun de consulter à nouveau le SDIS pour avoir l'assurance que les mesures et aménagements décrits par TotalEnergies dans sa note en réponse, ainsi que le plan d'aménagement annexé, sont bien en adéquation avec les préconisations et les fiches techniques du SDIS.

Compte tenu de ce qui précède, j'émet un avis favorable au projet de permis de construire un parc photovoltaïque au sol au lieu-dit MontLouis sur la commune de Janzé, déposé par la société Total Energies, car il est situé sur un site déjà anthropisé et permettra de contribuer au développement des énergies renouvelables tout en ayant un impact global faible sur l'environnement et le paysage.

Cet avis favorable est assorti des trois recommandations suivantes :

- Améliorer l'information du public, et en particulier des riverains du site, en communiquant davantage sur le projet et son état d'avancement et en organisant une réunion publique ;
- Privilégier l'origine Européenne des modules photovoltaïques lors des choix opérés par TotalEnergies et effectuer une analyse du cycle de vie (ACV) de la centrale par un bureau d'étude spécialisé lorsque les choix des éléments constitutifs de la centrale (modules) seront fixés.
- Faire valider le dispositif incendie décrit par TotalEnergies dans son mémoire en réponse par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) d'Ille et Vilaine.

Fait à Rennes, le 29 septembre 2022



La commissaire enquêtrice

Danielle FAYSSE

Annexe : article publié dans le journal Ouest-France le 10aout 2022

ARTICLE JOURNAL OUEST-FRANCE 10 AOÛT 2022

JANZE. LES HABITANTS PEUVENT DONNER LEUR AVIS SUR LE PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE

La préfecture a ouvert le 28 juillet une enquête publique sur le projet de TotalEnergies pour la création d'une centrale solaire photovoltaïque. Les Janzéens ont la possibilité de donner leur avis en mairie jusqu'au 29 août

Danielle Fraysse, commissaire enquêtrice du tribunal administratif, accueille en mairie ceux qui souhaitent prendre connaissance du dossier et donner son avis sur le projet. | OUEST-FRANCE...

Un arrêté a été pris par la préfecture d'Ille et Vilaine le 4 juillet dernier prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande de permis de construire a été déposé par la société TotalEnergies France renouvelables. Le groupe souhaite implanter une centrale solaire photovoltaïque au sol sur le territoire janzéen. Le projet de TotalEnergies est situé à Montlouis, sur Janzé (Ille-et-Vilaine), face à la carrière éponyme.

Cette enquête publique consiste à informer le public et à recueillir ses appréciations, suggestions et contre-propositions, affirme Danielle Fraysse, commissaire enquêtrice du tribunal administratif. Cette dernière tient une permanence à la mairie afin d'accueillir le public. Le dossier du projet y est consultable par la population, rapporte-t-elle. Je peux apporter des explications et précisions sur ce dossier. Le public peut aussi s'exprimer.

L'enquête est ouverte depuis le 28 juillet et sera close le 29 août. Les conclusions et avis de l'enquête seront rendus publics fin septembre. Ensuite, la décision de l'autorisation du permis de construire sera donnée par le préfet à l'issue de ce rapport.

Le dossier du projet est consultable en mairie en présence de la commissaire enquêtrice les 24 et 29 août, de 14 h à 17 h. Le document peut également être feuilleté en mairie le lundi, mercredi, jeudi et vendredi, aux horaires d'ouverture, et le mardi, de 9 h à 12 h et de 15 h à 17 h. Ou sur le site : www.ille-et-vilaine.gouv.fr